



GESTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DU PETIT BOIS
(PLAN VIGIPIRATE « ATTENTAT »)

- Route barrée (zone piétonne)**
 sauf desserte riveraine, véhicules d'intervention d'urgence et de service publics, véhicules autorisés à se stationner sur la place réservée aux personnes invalides ou handicapées.
- Stationnement et arrêt interdit**
 Sauf véhicules autorisés à se stationner sur la place réservée aux personnes invalides ou handicapées.
- Stationnement interdit**
 Sauf véhicules autorisés à se stationner sur la place réservée aux personnes invalides ou handicapées.
« Arrêt* minute » autorisé
- Stationnement interdit**
 sauf de 7h à 9h et 16h à 19h pour dépose scolaire

Arrêt : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer (R110-2 du code de la route)